

Le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est publié sur le site internet du Cnam https://www.cnam.fr/actes-administratifs-et-informations-legales/



Décisio	ons émanant de l'administration générale (AG)
	Décision tarifaire modificative n°2024-114 AG - Tarif des actions de formation - Année niversitaire 2024-20254
dı	Décision n°2024-119 AG du 8 octobre 2024 portant modification des décisions n° 2023-22 AG u 27 février 2023 portant délégation à la directrice des ressources humaines et n° 2023-46 AG u 15 mai 2023 portant délégation de signature au directeur adjoint des ressources humaines8
	Décision n°2024-120 AG du 11 octobre 2024 portant délégation de signature à la cheffe du Pôle alorisation du patrimoine immobilier
	Décision n°2024-123 AG du 17 octobre 2024 portant délégation de signature à la cheffe du ervice dépenses
	Décision n°2024-124 AG du 17 octobre 2024 portant délégation de signature à la cheffe du ervice des recettes et des conventions
	Décision n°2024-125 AG du 17 octobre 2024 portant délégation de signature à la cheffe du pôle e gestion des EPN de la direction des affaires financières
	Décision n°2024-127 AG du 17 octobre 2024 portant délégation de signature à la directrice de équipe pédagogique nationale (EPN) 12 - Santé, Solidarité
Décisio	ons publiées à titre informatif18
dı	Décision n°2024-126 AG du 17 octobre 2024 portant modification de la décision n° 2021-22 AG u 24 avril 2021 de nominations des directeurs des équipes pédagogiques nationales n°1 à n°16 nomination de la directrice de l'équipe pédagogique nationale n° 12 - Santé, solidarité)
P	Décision n°2024-16 DGS du 17 octobre 2024 portant remplacement de représentants du ersonnel au comité social d'administration d'établissement du Conservatoire national des arts t métiers

Décisions émanant de l'administration générale (AG)



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 2024-114-AG

Tarif des actions de formation Année universitaire 2024-2025

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code du travail;

Vu le Code de l'éducation;

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le décret n° 2012-1246 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;

Vu le règlement intérieur du Cnam ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam du 13 mars 2019 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration à l'administrateur général, notamment en matière tarifaire ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam du 13 juillet 2022 relative à la politique d'exonération ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam du 13 mars 2024 relative à la politique tarifaire de l'établissement :

DECIDE:

Article 1 - Exonération totale

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un cursus incluant le(s) UE sollicitée(s)
- Apprenti du Cnam ou en convention avec le Cnam
- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou contractuel de dix mois et plus) inscrit uniquement à l'offre de formation du Cnam-Etablissement public
- Pour les seules inscriptions à un parcours de formation initiale au Cnam conduisant à la délivrance d'un diplôme national ou à un titre d'ingénieur diplômé :
 - o les étudiants boursiers sur critères sociaux
 - o les étudiants titulaires d'une bourse obtenue dans le cadre des programmes financés par l'Union européenne
 - o les étudiants étrangers titulaires d'une bourse du Gouvernement français
 - o les pupilles de la Nation ou de l'Etat

Article 2 - Exonération partielle

Bénéficie d'une exonération partielle (35 % du tarif individuel), l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) ;

- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA)
- Bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS)

Ţ

- Bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé (AAH)
- Demandeur d'emploi en fin de droits
- Réfugié (sur présentation de la carte de réfugié délivrée par l'OFPRA)
- Personne placée sous-main de justice
- Ainsi que, hors le cas des inscriptions à un parcours de formation initiale au Cnam conduisant à la délivrance d'un diplôme national ou à un titre d'ingénieur diplômé:
 - o les étudiants boursiers sur critères sociaux
 - o les étudiants titulaires d'une bourse obtenue dans le cadre des programmes financés par l'Union européenne
 - o les étudiants étrangers titulaires d'une bourse du Gouvernement français
 - o les pupilles de la Nation ou de l'Etat

Article 3 - Tarifs 2024-2025

Les tarifs du centre cnam Paris (colonne « entité ») s'appliquent lorsque la formation est réalisée sur deux années consécutives. S'il y a un changement de tarif annuel, c'est le tarif de la première année d'inscription qui sera retenu.

En cas de non validation de toutes les UES pour une inscription en « formule package » <u>LP, masters et mastères spécialisés</u> et/ou suite à une VAE partielle, sur une année :

- -la poursuite de formation se fera sous la « formule à la carte », mais uniquement si le nombre des UES qui restent à valider est inférieur ou égal à 1/3 du nombre total des UES constituant le package.
- -si le nombre des UES qui restent à valider est supérieur à 1/3 du nombre total des UES constituant le package, le paiement intégral du tarif annuel de la formule package est demandé.

Entité	Code formation	Code tarifaire	Libellé formation	Tarif tiers financeur (€)	Tarif individuel (€)
Cnam Entreprises	CC16800A	1	Accompagner les personnes dans leurs parcours de formation et de transition professionnelle	3857	1929
Cnam Entreprises	CC16800A	1	Accompagner les personnes dans leurs parcours de formation et de transition professionnelle	2450	
Cnam Entreprises	CCH202	1	Approfondissement des pratiques de médiation singulière	3150	1575
Cnam Entreprises	CP2900A	1	Certificat professionnel Chargé d'information, d'accueil et d'orientation	7700	3850
Cnam Entreprises	CPN9800A	1	Titre RNCP Niveau II Responsable de projets de formation	8610	4305

2

Entité	Code formation	Code tarifaire	Libellé formation	Tarif tiers financeur (€)	Tarif individuel (€)
Cnam Entreprises	CPN9800A	2	Titre RNCP Niveau II Responsable de projets de formation	5950	
Cnam Entreprises	CPN98B10	1	Analyser le travail en vue de concevoir des projets de formation, de développement des compétences et de certification	3828 -	1914
Cnam Entreprises	CPN98B10	2	Analyser le travail en vue de concevoir des projets de formation, de développement des compétences et de certification	2450	
Cnam Entreprises	DU00100A	1	Diplôme d'Université S'initier à la e-santé	1280	640
Cnam Entreprises	DU00200A	1	Diplôme d'université se spécialiser en e- santé	2556	1278
Cnam Entreprises	DU00300A	1	Diplôme d'Université Coordonnateur de parcours en santé	4032	2016
Cnam Entreprises	ERG226	1	Concevoir en ergonomie : conduite de projets	2205	1103
Cnam Entreprises	FCFF03	1	Formation de formateur certification APPV	1386	693
Cnam Entreprises	MCA011	1	Micro-certification - Décarbonez votre organisation !	1260	
Cnam Entreprises	MCP001	1	Micro-certification - Développer votre micro-entreprise	300	
Cnam Entreprises	Module 5	1	Mise en Forme des Céramiques par Voie Sèche : « Atomisation et Pressage »	2250	1125

Entité	Code formation	Code tarifaire	Libellé formation	Tarif tiers financeur (€)	Tarif individuel (€)
Cnam Entreprises	Module 6	1	Mise en Forme des Céramiques par Voie Plastique : « Extrusion, Injection »	2700	1350
Cnam Entreprises	Module 8	1	Mise en Forme des Céramiques par Voie Plastique : « Extrusion, Injection »	2700	1350
Cnam Entreprises	Module 11	1	Fabrication Additive des Matériaux Céramiques : « du Design au Produit »	2700	1350
EPN12	UASAON	1	Mémoire fin d'études	1035	207

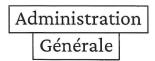
Article 4 - Validité de la présente décision

La présente décision tarifaire complète la décision tarifaire 2024 - 39 - AG du 4 avril 2024.

L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le Loctobre 2024.

L'administratrice générale





DÉCISION Nº 2024-119 AG

portant modification des décisions n° 2023-22 AG du 27 février 2023 portant délégation à la directrice des ressources humaines et n° 2023-46 AG du 15 mai 2023 portant délégation de signature au directeur adjoint des ressources humaines

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2023-22 AG du 27 février 2023 portant délégation à la directrice des ressources humaines.

Vu la décision n° 2023-46 AG du 15 mai 2023 portant délégation de signature au directeur adjoint des ressources humaines,

décide

Article 1er. – A la première ligne de l'article 2.1. de la décision n° 2023-22 AG du 27 février 2023 portant délégation à la directrice des ressources humaines, les mots « vingt mille euros hors taxes (20 000 € HT) » sont remplacés par les mots « quatre-vingt-quinze mille euros hors taxes (95 000 € HT) ».

Article 2. – A la première ligne de l'article 2.1. de la décision n° 2023-46 AG du 15 mai 2023 portant délégation de signature au directeur adjoint des ressources humaines, les mots « vingt mille euros hors taxes (20 000 € HT) » sont remplacés par les mots « quatre-vingt-quinze mille euros hors taxes (95 000 € HT) ».

Le reste sans changement.

1

Article 3. – La directrice des ressources humaines, le directeur adjoint des ressources humaines et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement

Fait à Paris, le 8 octobre 2024

L'administratrice générale

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Conservatoire national

des arts et métiers

<u>Diffusion à :</u>

Madame Perrine FRANZI, directrice des ressources humaines Monsieur Mathias LLORENS-GARCIA, directeur adjoint des ressources humaines

Copie à :

Monsieur l'agent comptable
Monsieur le directeur général des services
Madame la directrice des ressources humaines
Madame la directrice des affaires financières

2



DECISION N° 2024 - 120 AG

portant délégation de signature à la cheffe du Pôle valorisation du patrimoine immobilier

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme Bénédicte FAUVARQUE-COSSON,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du CA à l'administrateur général du Cnam,

Vu le contrat de travail conclu entre le Conservatoire national des arts et métiers et madame Anna LEKARSKI le 1er octobre 2024,

DECIDE:

Article 1 - Désignation du délégataire

Mme Anna LEKARSKI, cheffe du pôle valorisation du patrimoine immobilier du Conservatoire national des arts et métiers, reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites à l'article suivant, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale des services adjointe chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux.

Article 2 - En matière de dépenses de fonctionnement et d'investissement

Mme Anna LEKARSKI, cheffe du pôle valorisation du patrimoine immobilier, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement liés à l'activité du pôle valorisation du patrimoine immobilier selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam, dans la limite de 20 000 € HT par opération, quels qu'en soient la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereaux de régie d'avances, etc.), à l'exclusion des baux immobiliers et des engagements liés aux recrutements des personnels,
- les certificats de service fait pour les dépenses engagées concernant le pôle Valorisation du patrimoine immobilier,
- les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement qu'il a effectués.
- les documents concernant la commande et l'exécution de travaux dans les locaux de l'établissement: les bons de commande dans la limite de 90 000 € HT par opération, les ordres de service (OS), les certificats de service fait, les certificats administratifs (notamment pour la restitution de la garantie, pour la validation des coefficients de révision de prix, ...), l'état liquidatif de l'avance forfaitaire, le décompte mensuel, le décompte général et définitif (DGD), les procès-verbaux de réception et de levée des réserves.



Article 3 - Date de prise d'effet

La cheffe du pôle valorisation du patrimoine immobilier et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 11 octobre 2024

L'administratrice générale

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion

Madame la cheffe du pôle valorisation du patrimoine immobilier

Copie à :

Monsieur l'agent comptable
Monsieur le directeur général des services
Monsieur l'adjoint de l'administratrice générale en charge du développement, des partenariats et des relations extérieures
Madame la directrice des ressources humaines
Madame la directrice des affaires financières



DECISION N° 2024 – 123 AG portant délégation de signature à la cheffe du service dépenses

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme Bénédicte FAUVARQUE-COSSON,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du CA à l'administrateur général du Cnam,

Vu le contrat de travail à durée indéterminée, conclu entre le Conservatoire national des arts et métiers et madame Marie-Hortense TALSA le 30 avril 2020,

DECIDE:

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des affaires financières et de la directrice adjointe des affaires financières, Madame Marie-Hortense TALSA, cheffe du service dépenses, reçoit délégation à l'effet de signer, sur le périmètre de l'établissement public (établissement principal et fondation) :

- les états liquidatifs de frais de déplacement pour les missions en France,
- les états récapitulatifs (bordereaux) des demandes de paiement et des ordres de reversement pour les dépenses relatives aux frais de déplacement en France et aux gratifications de stage, pour demande de prise en charge de l'agent comptable.

Article 2 — La directrice de la direction des affaires financières et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 17 octobre 2024

L'administratrice générale

Bénédicte FAUYARQUE-COSSON

Diffusion :

Madame Marie-Hortense TALSA, délégataire

Copie à :

Monsieur l'agent comptable Monsieur le directeur général des services Madame la directrice des affaires financières Madame la directrice adjointe des affaires financières



DECISION N° 2024 – 124 AG portant délégation de signature à la cheffe du service des recettes et des conventions

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme Bénédicte FAUVARQUE-COSSON,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du CA à l'administrateur général du Cnam,

Vu le contrat de travail conclu entre le Conservatoire national des arts et métiers et madame Adjo GNEMEGNA MONTANT le 24 février 2023,

DECIDE:

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des affaires financières et de la directrice adjointe des affaires financières, Madame Adjo GNEMEGNA MONTANT, cheffe du service des recettes et des conventions, reçoit délégation à l'effet de signer, sur le périmètre de l'établissement public, les états récapitulatifs (bordereaux) des factures de recettes et des factures d'avoir dont le montant par opération n'excède pas trente mille euros hors taxe (30 000€ HT), relatives aux contrats d'apprentissage du centre de formation des apprentis (CFA) du Cnam et aux recettes liées à l'activité de formation « compte personnel de formation » (CPF) du Centre Cnam Paris, pour demande de prise en charge de l'agent comptable.

Article 2 – La directrice de la direction des affaires financières et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 17 octobre 2024

L'administratrice générale

Bénédicte FAUVABQUE-COSSON

Diffusion:

Madame Adjo GNEMEGNA MONTANT, délégataire

Copie à :

Monsieur l'agent comptable Monsieur le directeur général des services Madame la directrice des affaires financières Madame la directrice adiointe des affaires financières



DECISION N° 2024 – 125 AG portant délégation de signature à la cheffe du pôle de gestion des EPN de la direction des affaires financières

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme Bénédicte FAUVARQUE-COSSON,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du CA à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n°2021-0552 DRH du 22 mars 2021 portant changement d'affectation,

DECIDE:

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des affaires financières et de la directrice adjointe des affaires financières, Madame Laurence STROHMEYER, cheffe du pôle de gestion des équipes pédagogiques nationales (EPN) de la direction des affaires financières, reçoit délégation à l'effet de signer, sur le périmètre de l'établissement public, les états récapitulatifs (bordereaux) des factures de recettes et des factures d'avoir dont le montant par opération n'excède pas trente mille euros hors taxe (30 000€ HT) pour les recettes des centres financiers des équipes pédagogiques (EPN), du CLE, de l'ENJMIN et pour l'activité de formation CPF de Cnam entreprise, pour demande de prise en charge par l'agent comptable.

Article 2 — La directrice de la direction des affaires financières et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 17 octobre 2024

L'administratrice générale

Bénédicte FAUVABQUE-COSSON

Diffusion:

Madame Laurence STROHMEYER, délégataire

Copie à :

Copie a :

Monsieur l'agent comptable

Monsieur le directeur général des services

Madame la directrice des affaires financières

Madame la directrice adjointe des affaires financières



DÉCISION N° 2024 - 127 AG

portant délégation de signature à la directrice de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 12 – Santé, Solidarité

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la décision n° 2021-22 AG du 24 avril 2021 modifiée de nomination des directeurs des équipes pédagogiques nationales 1 à 16,

Vu la décision n°2024–126 AG du 17 octobre 2024 portant nomination de la directrice de l'équipe pédagogique nationale n° 12 – Santé, solidarité à compter du 18 octobre 2024,

<u>DÉCIDE</u>:

Article 1er - Désignation de la délégataire

Madame Fatima YATIM-DAUMAS, directrice de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 12 - Santé, solidarité, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, pris dans les conditions décrites aux articles suivants, pendant la durée de son mandat de directrice.

Article 2 - En matière financière

2.1. Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros hors taxes (90 000 € HT), la responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de l'EPN 12, quelle qu'en soit la forme (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de soustraitance, bordereau de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutement des personnels.

2.2. Certification du service fait

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par l'EPN 12,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

2.3. Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

 les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de l'EPN 12. les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités de l'EPN 12.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, ainsi que par les titres 2 et 6 du décret n 86-416 du 12 mars 1986 modifié fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'Etat des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif.

9.4 Recettes

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation et de prestation de services ainsi que les devis, dont le montant est inférieur ou égal à quatre-vingt-dix mille euros (90.000 € TTC) et, pour les premières, la durée est inférieure à quatre années,
- les états de droits récapitulatifs des droits d'inscription de l'EPN 12.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation reste du ressort de l'administrateur général.

Article 3 - En matière pédagogique

Hors périmètre du Centre Cnam Paris, la responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les attestations de réussite.
- les conventions de formation individuelles ou financées,
- les conventions de stage triparties dans lesquelles le Cnam est établissement de formation (les conventions de stage dans lesquelles le Cnam est entreprise d'accueil sont réservées à la direction des ressources humaines).

Article 4 - En matière électorale

La responsable désignée à l'article 1 er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les actes suivants concernant les élections partielles de représentants des personnels et des élèves organisées au sein de son EPN de rattachement :

- les calendriers électoraux,
- les listes électorales.
- les listes de candidatures,
- les décisions fixant la composition des bureaux de vote.

Article 5 - Abrogation

La présente décision abroge toute délégation antérieure consentie en raison des mêmes fonctions.

Article 6 - Exécution et date d'effet

La directrice de l'EPN 12, le directeur général des services du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 17 octobre 2024

1/27

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

<u>Diffusion :</u>
- Madame Fatima YATIM-DAUMAS, délégataire

- Copie à :

 Monsieur l'agent comptable

 Monsieur le directeur général des services

 Madame la directrice des affaires financières

 Madame la secrétaire générale de l'EPN 12

Décisions publiées à titre informatif



DÉCISION N° 2024-126 AG

portant modification de la décision n° 2021-22 AG du 24 avril 2021 de nominations des directeurs des équipes pédagogiques nationales n°1 à n°16 (nomination de la directrice de l'équipe pédagogique nationale n° 12 – Santé, solidarité)

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n° 2021–22 AG du 24 avril 2021 modifiée de nomination des directeurs des équipes pédagogiques nationales 1 à 16,

Vu la lettre de démission de madame Laurence HARTMANN, directrice de l'EPN n°12, du 25 septembre 2024,

Vu le procès-verbal du scrutin du 16 octobre 2024 relatif à la désignation par le conseil de l'EPN n° 12 – Santé, solidarité, de la candidate à la nomination en qualité de directeur de ladite EPN,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Madame Fatima YATIM-DAUMAS est nommée directrice de l'équipe pédagogique nationale (EPN) n° 12 – Santé, solidarité, à compter du 18 octobre 2024, en remplacement de Madame Laurence HARTMANN.

A cet effet, l'article 1er de la décision n° 2021-22 AG du 24 avril 2021 modifiée de nominations des directeurs des équipes pédagogiques nationales n°1 à n°16 est modifié comme il suit:

 dans la deuxième colonne consacrée aux directeurs d'EPN, au niveau de la ligne dédiée à l'EPN 12 - Santé, solidarité, les mots « Laurence HARTMANN » sont remplacés par les mots « Fatima YATIM-DAUMAS ».

Article 2 - La présente décision fait l'objet d'une notification à l'intéressé.

Fait à Paris, le 17 octobre 2024

L'administratrice générale

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Notification

- Madame Fatima YATIM-DAUMAS

Copie

- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur l'adjoint de l'administratrice générale en charge de la formation
- Monsieur l'adjoint de l'administratrice générale chargé de la recherche
- Madame la directrice des ressources humaines
- Madame la directrice des affaires financières
- Madame la directrice nationale des formations
- Madame la cheffe du service d'appui à la formation
- Madame la secrétaire générale de l'EPN 12



DECISION N°2024-16 DGS

portant remplacement de représentants du personnel au comité social d'administration d'établissement du Conservatoire national des arts et métiers

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers.

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers du 21 avril 2022 portant création du comité social d'administration d'établissement et fixation des parts respectives de femmes et d'hommes au sein des effectifs couverts par ce comité,

Vu la déclaration de candidature de liste présentée par l'organisation syndicale CGT Ferc SUP pour les élections des représentants des personnels au comité social d'administration du Conservatoire national des arts et métiers des ler au 8 décembre 2022,

Vu le courriel de l'organisation syndicale CGT du 14 octobre 2024 concernant le remplacement de représentants du personnel titulaire et suppléant au sein du comité social d'administration d'établissement.

décide :

Article 1er. – Monsieur Mohamed JELFA, représentant du personnel suppléant au comité social d'administration d'établissement, est désigné en qualité de représentant du personnel titulaire au sein dudit comité, en remplacement de madame Barbara GRUBO, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2. — Madame Christel POHER, candidate non élue figurant sur la liste présentée par l'organisation syndicale CGT Ferc SUP aux élections du comité social d'administration d'établissement 2022, est désignée en qualité de représentante du personnel suppléante au sein dudit comité, en remplacement de monsieur Mohamed JELFA, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3. — Le directeur général des services et la directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa notification aux personnes désignées.

Fait à Paris, le 17 octobre 2024

L'administratrice générale

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Notification : Monsieur Mohamed JELFA Madame Christel POHER

Copie : Monsieur le directeur général des services Madame la directrice des ressources humaines

1